PAREDES NELI DESITABS - 015173

Date: 23/06/2023 Page 1/15

Révision: N°1 (04/10/2021)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PAREDES NELI DESITABS

Code du produit : 015173 UFI: 9940-40XA-7002-8G46

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Tablette linge désinfectante. Usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PAREDES.

Adresse: 1, Rue Georges BESSE.69740.GENAS Cedex.FRANCE. Téléphone: +33 (0)4 72 47 47 47. Fax: +33 (0)4 72 47 47 99.

contact@paredes.fr www.groupeparedes.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 239-707-6 SODIUM CARBONATE PEROXIDE

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS EC 270-115-0

EC 215-687-4 SODIUM SILICATE

EC 932-106-6 ALCOHOLS C12-14, ETHOXYLATED

Etiquetage additionnel:

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement. **PAREDES**

PAREDES NELI DESITABS - 015173

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

Date: 23/06/2023 Page 2/15

Révision: N°1 (04/10/2021)

enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Composition:			
Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	9%
INDEX: 011-005-00-2	GHS07		10 <= x % < 20
CAS: 497-19-8	Wng		
EC: 207-838-8	Eye Irrit. 2, H319		
REACH: 01-2119485498-19			
CARBONATE DE SODIUM			
INDEX: 15630 89 4A	GHS07, GHS05, GHS03		10 <= x % < 20
CAS: 15630-89-4	Dgr		
EC: 239-707-6	Ox. Sol. 2, H272		
REACH: 01-2119457268-30	Acute Tox. 4, H302		
	Eye Dam. 1, H318		
SODIUM CARBONATE PEROXIDE			
INDEX: 68411 30 3	GHS07, GHS05		2.5 <= x % < 10
CAS: 68411-30-3	Dgr		
EC: 270-115-0	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Irrit. 2, H315		
BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL	Eye Dam. 1, H318		
DERIVS., SODIUM SALTS	Aquatic Chronic 3, H412		
INDEX: 9004 34 6	,	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 9004-34-6			
EC: 232-674-9			
CELLULOSE EN POUDRE			
INDEX: 1344 09 BC	GHS07, GHS05		2.5 <= x % < 10
CAS: 1344-09-8	Dgr		
EC: 215-687-4	Skin Irrit. 2, H315		
REACH: 01-2119448725-31	Eye Dam. 1, H318		
	STOT SE 3, H335		
SODIUM SILICATE	·		
INDEX: 68439_50_9	GHS07, GHS05		2.5 <= x % < 5
CAS: 68439-50-9	Dgr		
EC: 932-106-6	Acute Tox. 4, H302		
	Eye Dam. 1, H318		
ALCOHOLS C12-14, ETHOXYLATED	Aquatic Chronic 3, H412		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		i	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Version : N°2 (21/11/2022)

PAREDES

PAREDES NELI DESITABS - 015173

Date : 23/06/2023 Page 3/15 Révision : N°1 (04/10/2021)

INDEX: 1344_09_8	GHS05		2.5 <= x % < 5
CAS: 1344-09-8	Dgr		
EC: 215-687-4	Skin Irrit. 2, H315		
REACH: 01-2119448725-31	Eye Dam. 1, H318		
CODILIDA CHI ICATE			
SODIUM SILICATE	CHOOL CHOOL CHOO		0 . 0 . 5
INDEX: 85409_22_9	GHS07, GHS05, GHS09		$0 \le x \% < 0.5$
CAS: 85409-22-9	Dgr		
EC: 287-089-1	Acute Tox. 4, H302		
CIN OBLIDE	Skin Corr. 1B, H314		
CHLORURE	Aquatic Acute 1, H400		
D'ALKYL(C12-C14)DIMÉTHYLBENZYLAM			
MONIUM	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
INDEX: I601029007A	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09	[1]	$0 \le x \% < 0.1$
CAS: 5989-27-5	Dgr		
EC: 227-813-5	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119529223-47	Asp. Tox. 1, H304		
	Skin Irrit. 2, H315		
LIMONENE	Skin Sens. 1B, H317		
	Aquatic Chronic 3, H412		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
INDEX: 9014_01_1	GHS07, GHS05, GHS09, GHS08	[1]	$0 \le x \% < 0.05$
CAS: 9014-01-1	Dgr		
EC: 232-752-2	Acute Tox. 4, H302		
REACH: 01-2119480434-38	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Dam. 1, H318		
SUBTILYSINE	Resp. Sens. 1, H334		
	STOT SE 3, H335		
	Aquatic Chronic 2, H411		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
INDEX: 13463_67_7		[1]	$0 \le x \% < 0.05$
CAS: 13463-67-7	EUH:210-212		
EC: 236-675-5			
REACH: 01-2119489379-17			
DIOXYDE DE TITANE			
INDEX: 647-015-00-4	GHS08	[1]	$0 \le x \% < 0.005$
CAS: 9000-90-2	Dgr		
EC: 232-565-6	Resp. Sens. 1, H334		
REACH: 01-2119938627-26			
AMYLASE, ALPHA-			
INDEX: I5392_40_5	GHS07	[1]	$0 \le x \% < 0.005$
CAS: 5392-40-5	Wng		
EC: 226-394-6	Skin Irrit. 2, H315		
REACH: 01-2119462829-23	Skin Sens. 1, H317		
	Eye Irrit. 2, H319		
CITRAL			
INDEX: I80_56_8	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09	[1]	$0 \le x \% < 0.005$
CAS: 80-56-8	Dgr		
EC: 201-291-9	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119519223-49	Acute Tox. 4, H302		
	Asp. Tox. 1, H304		
ALPHA-PINENE	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1B, H317		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
INDEX: I128 37 0	GHS09	[1]	$0 \le x \% < 0.005$
INDEA. 1126_5/_0	011507		
CAS: 128-37-0	Wng		
	Wng Aquatic Acute 1, H400		
CAS: 128-37-0	Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		
CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	Wng Aquatic Acute 1, H400		

Version: N°2 (21/11/2022)

ALCOOL BENZYLIQUE

PAREDES

PAREDES NELI DESITABS - 015173

Date: 23/06/2023 Page 4/15

Révision: N°1 (04/10/2021)

INDEX: I127 91 3	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09	[1]	$0 \le x \% < 0.005$
CAS: 127-91-3	Dgr	' '	
EC: 204-872-5	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119519230-54	Asp. Tox. 1, H304		
	Skin Irrit. 2, H315		
BETA-PINENE	Skin Sens. 1B, H317		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
INDEX: 607-094-00-8	GHS02, GHS05, GHS07, GHS09	[1]	$0 \le x \% < 0.1$
CAS: 79-21-0	Dgr		
EC: 201-186-8	Flam. Liq. 3, H226		
	Org. Perox. D, H242		
ACIDE PERACETIQUE	Acute Tox. 4, H332		
	Acute Tox. 4, H312		
	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Corr. 1A, H314		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
INDEX: 603-057-00-5	GHS07	[1]	$0 \le x \% < 0.005$
CAS: 100-51-6	Wng		
EC: 202-859-9	Acute Tox. 4, H332		

Acute Tox. 4, H302

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë				
Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA		
INDEX: 15630 89 4A	Eye Dam. 1: H318 C>= 25%	orale: ETA = 1034 mg/kg PC		
CAS: 15630-89-4	Eye Irrit. 2: H319 7.5% <= C < 25%			
EC: 239-707-6				
REACH: 01-2119457268-30				
SODIUM CARBONATE PEROXIDE				
INDEX: 1344_09_BC		orale: ETA = 3400 mg/kg PC		
CAS: 1344-09-8				
EC: 215-687-4				
REACH: 01-2119448725-31				
SODIUM SILICATE				
INDEX: 85409 22 9		dermale: ETA = 3340 mg/kg PC		
CAS: 85409-22-9		orale: ETA = 344 mg/kg PC		
EC: 287-089-1				
CHLORURE				
D'ALKYL(C12-C14)DIMÉTHYLBENZYLAM				
MONIUM				
INDEX: 9014_01_1		inhalation: ETA = 0.8 mg/l		
CAS: 9014-01-1		(poussière/brouillard)		
EC: 232-752-2		orale: ETA = 1800 mg/kg PC		
REACH: 01-2119480434-38				
SUBTILYSINE				
INDEX: 607-094-00-8	STOT SE 3: H335 C>= 1%			
CAS: 79-21-0				
EC: 201-186-8				
ACIDE PERACETIQUE				

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

PAREDES

PAREDES NELI DESITABS - 015173

Date: 23/06/2023 Page 5/15 Révision: N°1 (04/10/2021)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation des poussières.

PAREDES NELI DESITABS - 015173

Date: 23/06/2023 Page 6/15 Révision: N°1 (04/10/2021)

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

- Allemagne - AGW	(DAUA - ING	3 900, 02/2022)	•	
CAS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
5989-27-5		5 ppm		4(II)
		28 mg/m ³		
128-37-0		10 E mg/m ³		4 (II)
100-51-6		5 ppm		2 (I)
		22 mg/m ³		

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
9004-34-6	10 mg/m ³				
9014-01-1	-	-	5 Ág/m3	-	-
13463-67-7	10 mg/m ³				
5392-40-5	5 ppm			D	
	32 mg/m ³				
80-56-8	20 ppm				
128-37-0	2 mg/m ³				
127-91-3	20 ppm				
79-21-0		0.4 ppm			
		1.24 mg/m ³			

Version: N°2 (21/11/2022)

PAREDES

PAREDES NELI DESITABS - 015173

Date: 23/06/2023 Page 7/15

Révision: N°1 (04/10/2021)

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/2021) :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
9004-34-6	-	10	-	-	-	-
13463-67-7	-	10	-	-	-	-
128-37-0	-	10	-	-	-	-

- Suisse (Suva 2021):

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations		
9004-34-6	3 ppm		-			
5989-27-5	7 ppm 40 mg/m ³	14 ppm 80 mg/m ³				
9014-01-1		6.0E-5 ppm				
13463-67-7	3 ppm					
9000-90-2	-	-	-	-	-	S
128-37-0	10 ppm	40 ppm				
100-51-6	5 ppm 22 mg/m ³					

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 10 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 700 mg/kg de poids corporel/jour

SODIUM SILICATE (CAS: 1344-09-8)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.59 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 5.61 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.38 mg de substance/m3

SODIUM CARBONATE PEROXIDE (CAS: 15630-89-4)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peauEffets potentiels sur la santé :Effets locaux à court termeDNEL :12.8 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation

Version: N°2 (21/11/2022)

PAREDES

PAREDES NELI DESITABS - 015173

Date: 23/06/2023 Page 8/15 Révision: N°1 (04/10/2021)

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 5 mg de substance/m3

Utilisation finale :ConsommateursVoie d'exposition :Contact avec la peauEffets potentiels sur la santé :Effets locaux à court termeDNEL :6.4 mg de substance/cm2

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC : 100 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.184 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.0184 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 1000 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 100 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 100 mg/l

SODIUM SILICATE (CAS: 1344-09-8)

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 7.5 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 7.5 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 348 mg/l

SODIUM CARBONATE PEROXIDE (CAS: 15630-89-4)
Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC: 0.035 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.35 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 16.24 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Version: N°2 (21/11/2022)

PAREDES

PAREDES NELI DESITABS - 015173

Date: 23/06/2023 Page 9/15

Révision: N°1 (04/10/2021)

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Ces vêtements seront sélectionnés pour assurer que l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre seront évitées.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP:

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Solide.

Tablette bicouches

Couleur

Blanc-bleu

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Agréablement parfumé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz):

Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

Version: N°2 (21/11/2022)

PAREDES

PAREDES NELI DESITABS - 015173

Date: 23/06/2023 Page 10/15

Révision: N°1 (04/10/2021)

pН

pH : Non concerné.
pH en solution aqueuse : 10.5 à 1%

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité: Non précisé.

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- la formation de poussières
- l'humidité
- la chaleur

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Version: N°2 (21/11/2022)

PAREDES

PAREDES NELI DESITABS - 015173

Par voie orale: DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 425 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de l'ajustement

Date: 23/06/2023 Page 11/15 Révision: N°1 (04/10/2021)

des doses)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

SUBTILYSINE (CAS: 9014-01-1)

Par voie orale : DL50 = 1800 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2 ml/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard): CL50 = 0.8 mg/l

Espèce: Rat

CHLORURE D'ALKYL(C12-C14)DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM (CAS: 85409-22-9)

Par voie orale : DL50 = 344 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 = 3340 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Lapin

SODIUM SILICATE (CAS: 1344-09-8)

Par voie orale : DL50 = 3400 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

SODIUM CARBONATE PEROXIDE (CAS: 15630-89-4)

Par voie orale : DL50 = 1034 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

SODIUM SILICATE (CAS: 1344-09-8)

Par voie orale: C > 159 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

CHLORURE D'ALKYL(C12-C14)DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM (CAS: 85409-22-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.28 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.032 mg/l

PAREDES

PAREDES NELI DESITABS - 015173

Date: 23/06/2023 Page 12/15 Révision: N°1 (04/10/2021)

Espèce: Pimephales promelas

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.016 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.0042 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.049 mg/l

Facteur M = 10

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

SODIUM CARBONATE PEROXIDE (CAS: 15630-89-4)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 70.7 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 4.9 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les plantes aquatiques : CEr50 = 2.62 mg/l

Espèce : Others

Durée d'exposition : 72 h

SUBTILYSINE (CAS: 9014-01-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 8.2 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.17 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : NOEC = 0.041 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.2.1. Substances

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

SUBTILYSINE (CAS: 9014-01-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

CHLORURE D'ALKYL(C12-C14)DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM (CAS: 85409-22-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Version: N°2 (21/11/2022)

PAREDES

PAREDES NELI DESITABS - 015173

Date: 23/06/2023 Page 13/15

Révision: N°1 (04/10/2021)

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

_

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

.

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- ---

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par ses adaptations (APT)

Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% : phosphonates
- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de surface anioniques
- moins de 5% : agents de surface non ioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de blanchiment oxygénés

Version: N°2 (21/11/2022)

PAREDES

PAREDES NELI DESITABS - 015173

Date: 23/06/2023 Page 14/15

Révision: N°1 (04/10/2021)

- moins de 5% : savon

- 5% ou plus, mais moins de 15% : zéolites

- moins de 5% : polycarboxylates

- enzymes

- désinfectants

- azurants optiques

- parfums

- fragrances allergisantes:

amyl cinnamal

limonene

Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

_	ilquetage des biocides (Regiement (OE) il 320/.	ilquetage des biocides (Regiement (OE) il 320/2012).			
	Nom	CAS	%	Type de	
				produits	
	CHLORURE	85409-22-9	1.87 g/kg	02	
	D'ALKYL(C12-C14)DIMÉTHYLBENZYLAM				
	MONIUM				
	ACIDE PERACETIQUE%	79-21-0	24.5 g/kg	02	

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Nomenclature des installations classées (Version 52 de décembre 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3):

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	e Rayon	
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)			
	1. Fabrication industrielle par transformation chimique	A	3	
	2. Autres fabrications industrielles	A	2	
	3. Fabrication non industrielle			
	La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j	D		
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de	A	3	
	biocides			

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Modifications par rapport à la version précédente :

- rubrique 3
- rubrique 9

H314

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

•	•
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.

Version: N°2 (21/11/2022)

PAREDES

PAREDES NELI DESITABS - 015173

Date: 23/06/2023 Page 15/15 Révision: N°1 (04/10/2021)

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. H332 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **EUH210** Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet. UFI : Identifiant unique de formulation. STEL : Short-term exposure limit

TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05: Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.